

Image not found or type unknown



divorse amiable Franco Tunisienne

Par **GG**, le **04/01/2019** à **11:17**

bonjour ;

Je suis Français marié avec une Tunisienne .

Nous nous sommes marié avec un Notaire à Tunis en 2016. Nous vivons et travaillons en France. Nous n'avons pas d'enfants.

Nous souhaitons divorser à l'amiable.

Quelles démarches devons nous faire pour abouti ?

Merci

Par **youris**, le **04/01/2019** à **12:33**

bonjour,

si vous voulez par divorcer par consentement mutuel, vous devez prendre chacun un avocat.

et vous devrez faire transcrire votre divorce en tunisie.

salutations

Par **GG**, le **04/01/2019** à **17:37**

Bonjour Youris ;

Merci pour votre réponse.

Devons nous passer par l'Ambassade de Tunisie, (en France), pour accord où pas ? C'est ce que m'a conseillé de faire un cabinet d'avocat.

Merci

Par **youris**, le **04/01/2019** à **19:08**

un couple étranger peut divorcer auprès d'un tribunal français. Le juge français est compétent lorsque le couple a un lien avec la France, notamment quand leur lieu de résidence est situé sur le territoire français.

donc vous pouvez divorcer devant un juge français sans avoir l'accord des autorités tunisiennes.

par contre, il vous faudra transcrire votre divorce prononcé en France sur l'état-civil français